



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service des procédures environnementales

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC** **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet de création du système de protection contre les inondations du quartier « La Maréchale » sur la commune de Saint Seurin de Cadourne**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 26 décembre 2022 au mercredi 25 janvier 2023 inclus** sur la demande de projet de création du système de protection contre les inondations du quartier « La Maréchale » sur la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE demandé par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc (SMBVPM).

Le responsable du projet est le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc (SMBVPM) – 02, place Brigade Carnot – 33590 SAINT VIVIEN DE MEDOC - M. Alexandre PELLE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, sans étude d'impact, sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante :

[ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) .

**Toute observation transmise avant le début de la participation du public et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.**

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.  
Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 53 28.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée par le service instructeur et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr). La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation sollicitée.